

219C0965
FR0013006558-FS0570

14 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SRP GROUPE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 933 315 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,79% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SRP GROUPE sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 50 652 140 actions représentant 59 083 688 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.